



RÉPUBLIQUE D'ANGOLA
LE MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE

RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS - 2022



PROVEDOR DE JUSTIÇA

Rapport Synthèse Annuel
des Activités de l'Institution
du Médiateur de la République
d'Angola - 2022

Mars/2023



PROVEDOR DE JUSTIÇA

Traduction de la version originale

FICHE DE DONNÉES

Le Titre

RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS - 2022

Légende

Rapport Synthèse Annuel des Activités de l'Institution
du Médiateur de la République d'Angola - 2022

La Propriété

Le Médiateur de la République

L'Adresse

Avenida 1º Congresso do MPLA,
Palácio da Justiça 11^{ème} et 12^{ème} étages

Supervision

Le Médiateur de la République -
Mme Antónia Florbela de Jesus Rocha Araújo

Coordination

Frederico Batalha da Costa

Pagination et Couverture

ARC - Consultoria de Comunicação e Empresarial

Contacts

Cellulaires: +244 935177023 / +244 941121550

Tél.: +244 222371071

Télécopieur: 2223339994

Courriel: Provedor@provedordejjustica.ao

www.provedordejjustica.ao

LUANDA – ANGOLA

INSS

Dépôt légal: 11095/2022



PROVEDOR DE JUSTIÇA

INTRODUCTION

Le Médiateur de la République, en tant qu'entité publique indépendante élue par l'Assemblée Nationale, est considéré comme l'élément informel du système de justice qui, sans pouvoir de décision, sans frais, ni le formalisme de la procédure juridique, agit dans le domaine des relations entre les citoyens et les entités administratives, selon une approche très spécifique, différente, dans une certaine mesure, de l'approche adoptée par les entités qui intègrent le système d'administration de la justice.

L'activité du Médiateur de la République d'Angola se fonde sur les dispositions de la Constitution et de la législation en vigueur dans le pays. En outre, elle est également régie par les traités, conventions et autres instruments internationaux auxquels la République d'Angola est partie, en termes de droits, de libertés et de garanties fondamentales, ainsi que par les principes de Venise, relatifs aux institutions de médiation. Selon ce document, Le Médiateur de la République doit fonder son activité sur les principes d'indépendance, d'autonomie administrative, financière et patrimoniale, et doit disposer des conditions nécessaires à l'exercice de son activité.

Le Médiateur de la République d'Angola a exercé ses fonctions en 2022 dans un scénario de normalité institutionnelle et fonctionnelle et si, en 2021, son activité a été conditionnée par la pandémie causée par le COVID-19 et les restrictions de nature financière et budgétaire, en 2022 il y a eu un ralentissement des mesures sanitaires, une amélioration significative du budget de l'Institution du Médiateur de la République et une mise en œuvre effective de la loi sur le statut du Médiateur de la République et de la loi établissant les normes sur l'organisation et le fonctionnement de l'Institution du Médiateur de la République, conformément à la Loi n° 18/21, du 16 Décembre 2006, sur le Statut du Médiateur de La République 18/21, du 16 Août, Loi de Révision Constitutionnelle.

Parmi les autres actions de l'Institution du Médiateur de la République, il convient de souligner les suivantes:

- a) Dans le cadre du renforcement de la coopération institutionnelle avec les entités nationales, des visites ont été effectuées dans 11 des 18 provinces du pays, dans diverses municipalités et dans le cadre du renforcement de la coopération avec le

Président de l'Assemblée nationale et les membres de la 10e Commission de l'Assemblée Nationale, au niveau exécutif, des réunions ont eu lieu avec le Ministre de l'Administration du Territoire, les Gouverneurs et Vice-Gouverneurs des provinces visitées, le Commandant Général de la Police Nationale, les Présidents des Conseils d'Administration et des Comités Exécutifs des entreprises du secteur public des affaires, les délégués provinciaux des Ministères de la Justice et des Droits de l'Homme et de l'Intérieur, les Directeurs provinciaux du service d'enquête criminelle, les Directeurs des Établissements Pénitentiaires, les Commandants des Commissariats de Police Nationale, entre autres;

- b)** Dans le domaine de l'amélioration des mécanismes de sensibilisation des fonctionnaires à l'accomplissement de leur devoir de coopération, un cycle de séminaires a été organisé à l'occasion de la semaine du Médiateur de la République d'Angola, sur le thème de "La Responsabilité des États de la CPLP en cas de Violation des Droits Fondamentaux des Citoyens, à l'Intention des Entités Cibles". "La responsabilité des États de la CPLP en cas de violation des droits fondamentaux des citoyens", destiné aux entités cibles, la tenue d'une conférence subordonnée au thème "De la Syndication de la Mauvaise Administration à la Défense des Droits de l'Homme", destiné aux organes de l'Administration de la Justice et la tenue du cycle de conférences allusif à la commémoration du 74e Anniversaire de la Déclaration Universelle des droits de l'homme. Le cycle de conférences a également été organisé pour commémorer le 74e Anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'homme, sous le thème "Le rôle du Médiateur dans la Défense des Citoyens en Situation de Vulnérabilité". Au niveau national, des conférences ont été organisées dans toutes les provinces visitées et, à Luanda, des conférences académiques ont eu lieu dans les universités Jean Piaget et Lusíadas;
- c)** Dans le domaine de l'expansion des services provinciaux, trois (3) nouveaux services provinciaux ont été créés en 2022, dans les provinces de Benguela, Cuando Cubango et Namibe, dans le cadre de la Coopération entre le service du Médiateur et les gouvernements provinciaux. Avec ces services et en tenant compte de la province de Luanda, dix (10) services provinciaux sont maintenant pleinement opérationnels;

Les priorités à moyen et long terme de l'activité du Médiateur de la République sont la réforme progressive du cadre juridique qui contribue à la matérialisation de sa mission et de ses attributions, le développement de projets et d'initiatives dans le domaine des droits fondamentaux des citoyens, la promotion et le renforcement de la relation entre les citoyens et Le Médiateur de la République ; la promotion et le renforcement des relations entre Le Médiateur de la République et l'administration publique centrale et locale de l'État ; la promotion des actions de communication, d'information et de diffusion de l'institution, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ; le renforcement des relations internationales avec d'autres Médiateurs de la République et organisations qui travaillent dans le domaine de la défense et de la promotion des droits de l'homme, entre autres.

Dans ce contexte et dans le cadre de la réforme, l'une des priorités de l'année a été la rédaction de la proposition de loi portant révision de la Loi n° 29/20, du 28 Juillet, et de la loi n° 27/20, du 20 Juillet, qui ont approuvé le Statut Organique du Médiateur de la République et de l'Institution du Médiateur de la République, respectivement, à la Loi n° 18/21, du 16 Août, la Loi de Révision constitutionnelle. Ainsi, la législation sera alignée sur les dispositions de la Constitution de la République d'Angola et permettra d'adapter le statut du Médiateur de la République, d'une part, et le modèle organisationnel et opérationnel du Bureau du Médiateur de la République, d'autre part, afin de rendre l'organisme plus efficace.

La mise en œuvre du plan de communication institutionnelle du Médiateur de la République a franchi des étapes importantes avec la construction et la mise en service du portail du Médiateur de la République (www.provedordejustica.ao), capable d'accueillir toutes les informations multimédias pertinentes et un système intégré de gestion des plaintes, inaugurant ainsi une nouvelle ère dans le domaine de la restructuration des infrastructures des technologies de l'information et de la communication.

Dans le cadre du plan de travail annuel entre Le Médiateur de la République et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la première phase du projet d'audiences virtuelles du Médiateur de la République a été mise en œuvre en 2022, afin d'assurer des audiences non présentiels pour la formulation de plaintes, couvrant les citoyens résidant à l'intérieur et à l'extérieur du pays. La mise en œuvre de la première phase a eu lieu en 2022, avec une couverture en termes d'équipement d'information pour 5 municipalités des 18 provinces du pays.

Pour la diffusion de l'activité du Médiateur de la République en 2022, du matériel de communication, des magazines, des bulletins d'information, des contenus de conférence, ainsi que la diffusion des activités du Médiateur de la République sur les réseaux sociaux, ont été édités dans le cadre du plan de communication, une étape importante pour la communication entre Le Médiateur de la République et l'État et entre Le Médiateur de la République et les citoyens.

Renforcement des activités, en matière de compétences, en particulier pour les segments sociaux vulnérables, avec des actions visant à protéger les enfants, en particulier, afin de matérialiser les 11 engagements pris par l'État en faveur des enfants, des familles nécessiteuses dans différentes communautés de notre pays, des femmes, des personnes âgées et des personnes handicapées. C'est la base de l'activité menée en allusion au 74ème Anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. "La protection des Personnes en Situation de vulnérabilité".

Des mesures importantes ont été prises pour rendre opérationnelle la ligne téléphonique gratuite du Médiateur de la République, avec l'attribution du numéro court "138" par l'Institut National des Communications (INACOM). Cette tâche revêt une importance particulière, car elle constitue la base du mécanisme prioritaire pour les plaintes relatives aux violations commises à l'encontre des groupes vulnérables.

En ce qui concerne l'activité internationale, il convient de souligner la participation du Médiateur de la République à des réunions bilatérales, à la signature d'accords de coopération, à l'Institut international de l'ombudsman (IOI), à l'Association des Médiateurs de l'Afrique (AOMA), au réseau de la Communauté des pays de langue portugaise (réseau CPLP), à des missions à l'invitation d'entités similaires, etc.

2

LE DÉVELOPPEMENT

...

PROVEDOR DE JUSTIÇA

ANNUAL SUMMARY OF ACTIVITIES
OF THE YEAR 2022

2-1 ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

a) Réception de la Correspondance et des Dossiers enregistrés

Dans le cadre des objectifs du Médiateur de la République, 11 124 (onze mille cent vingt-quatre) lettres ont été reçues, classées comme lettres, plaintes de citoyens, demandes d'audition, factures, invitations, convocations et autres. De cette correspondance, 4 424 (quatre mille quatre cent vingt-quatre) ont été enregistrées comme affaires, comme détaillé ci-dessous:

Document Espèce	Total
Plaintes	4.424
Lettres officielles	793
Invitations	59
Auditions	5.102
Autres documents	746
	11.124

Le Médiateur de la République a maintenu une relation de travail avec les autres organes de l'administration de la justice, en particulier le Bureau du Procureur Général, l'Ordre des Avocats d'Angola, la Police Nationale et le Service National d'Investigation Criminelle, en ce qui concerne les plaintes des citoyens et les demandes d'éclaircissement. Dans le cas du bureau du Procureur Général de la République, 69 (soixante-neuf) lettres officielles ont été envoyées, et 22 (vingt-deux) lettres ont été envoyées au Service National d'Enquête criminelle, la plupart d'entre elles demandant des éclaircissements sur les plaintes des citoyens.

Au niveau de l'Ordre des Avocats d'Angola, 20 (vingt) cas ont été transmis concernant des demandes de représentation légale et d'assistance juridique. En ce qui concerne les organes de défense et de sécurité, à savoir les forces armées angolaises, la Police Nationale d'Angola et le service de renseignement et de sécurité de l'État, 22 (vingt-deux) plaintes

ont été enregistrées, dont 15 concernaient la Police Nationale d'Angola. D'autre part, neuf (9) cas ont été renvoyés au Conseil Supérieur du Magistrature Judiciaire, dans le cadre des requêtes des citoyens.

b) Cas renvoyés

Au cours de l'année 2022, le traitement des dossiers a été amélioré grâce au principe de célérité procédurale et d'informalité du Médiateur de la République. Le traitement des dossiers comprend la production et la transmission de documents, qu'il s'agisse d'actes qualifiés de plaintes ou d'expositions, de contacts téléphoniques ou de démarches interpersonnelles.

Ainsi, dans le domaine de l'instruction des procédures, aux niveaux central et local, le service du Médiateur de la République est intervenu et a instruit 4 278 (quatre mille deux cent soixante-dix-huit) affaires, ce qui correspond à 96,6 % des 4 424 (quatre mille quatre cent vingt-quatre) affaires enregistrées et ouvertes en tant que plaintes.

Par rapport à l'année précédente, une augmentation significative a été enregistrée dans le nombre d'affaires traitées ou instruites en raison du fonctionnement normal du service du Médiateur de la République et de l'expansion des services provinciaux. Parmi les domaines d'instruction procédurale du Médiateur de la République, le plus grand nombre d'affaires a été enregistré dans le domaine des affaires juridiques, judiciaires et pénitentiaires.

c) Auto-initiative et demandes de renseignements

Le Médiateur de la République a encouragé le mécanisme des enquêtes et de l'initiative personnelle, afin de vérifier la violation des droits des citoyens. Les réseaux sociaux sont devenus un outil important pour prendre connaissance de certains faits concernant des violations ou des menaces de violation des droits, des libertés et des garanties des citoyens, qui trouvent dans les moyens de pression informels, tels que les médias, les seuls moyens de dénoncer les injustices dont ils sont victimes :

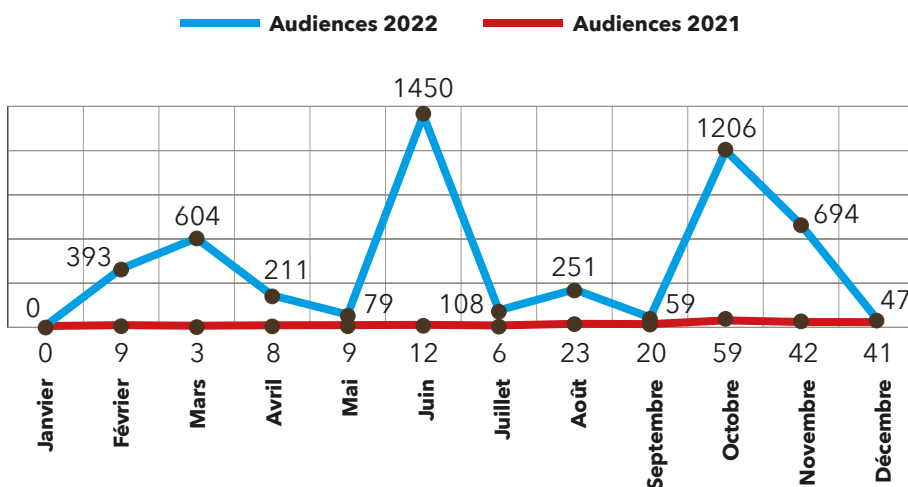
d) Traitement des pièces à conviction

Bien qu'il ne soit pas compétent pour les questions susmentionnées, Le Médiateur de la

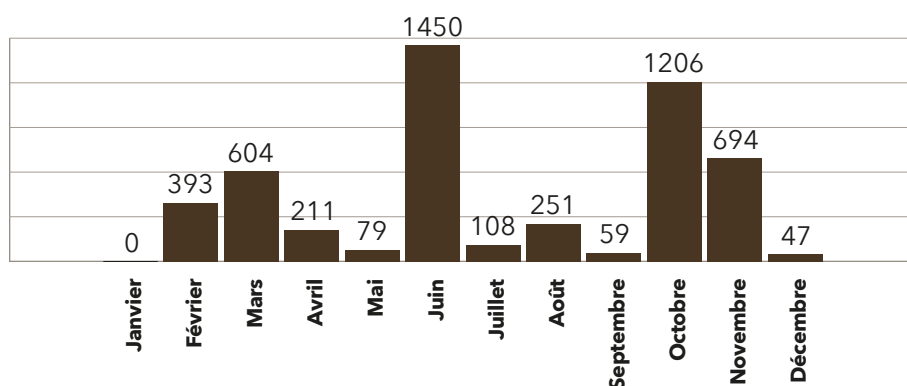
République a la responsabilité de garantir l'accès des citoyens à la justice. Ainsi, par le biais d'auditions et de requêtes, Le Médiateur de la République a reçu des plaintes contenant des données et des indications susceptibles de faire l'objet d'une réflexion, qu'il transmet aux entités publiques compétentes, en vue d'élaborer et/ou de corriger des politiques publiques ou des impulsions procédurales.

2-2 AUDITIONS ACCORDÉES PAR LE MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE ET LE MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE ADJOINT

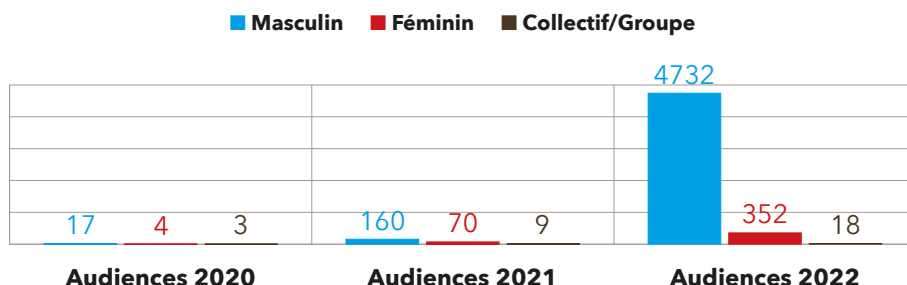
Au cours de l'année, 5 102 (cinq mille cent deux) auditions ont été accordées par Le Médiateur de la République, par Le Médiateur de la République adjoint et par des cadres du bureau du Médiateur de la République, selon le graphique suivant:



Le graphique révèle que les mois de février, avril, juin, octobre et novembre de l'année 2022 présentent les indicateurs les plus élevés d'auditions, en raison de la visite des établissements pénitentiaires au cours de ces mois respectifs. Au mois de novembre, il a été enregistré la visite de cinq (5) Etablissements Pénitentiaires, à savoir ceux de Moçâmedes, Bentiaba (Namibe) et Viana (Luanda), correspondant à 1450 audiences.

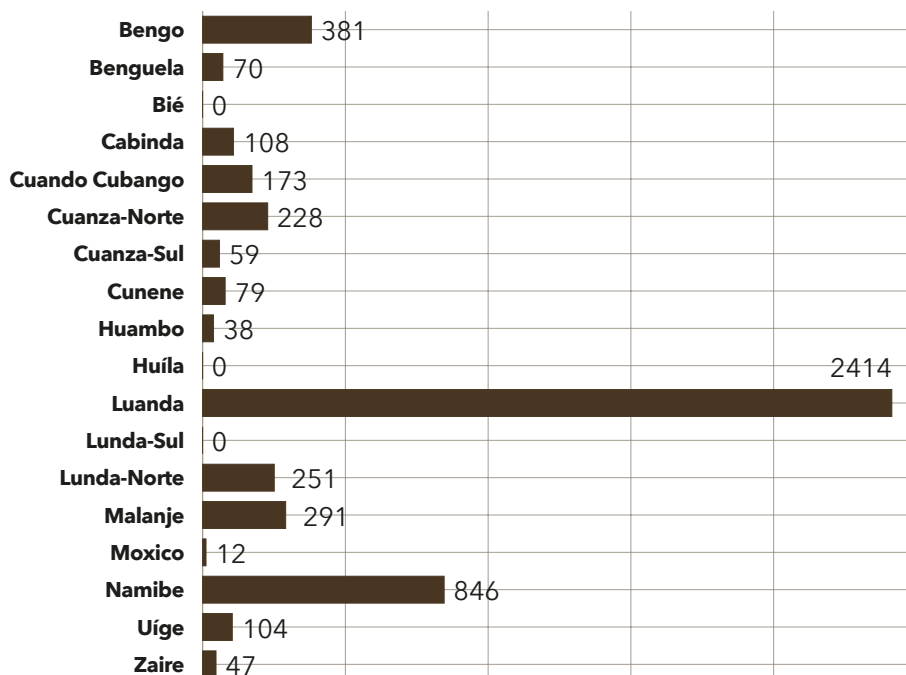


Le Médiateur de la République a reçu divers citoyens, lors de ses visites, au cours de conférences sur son rôle et son mandat, et de visites dans divers établissements publics. À cet égard, il a été vérifié que la majorité des plaintes provenaient d'hommes, à l'exception de celles qui se sont produites dans les établissements hospitaliers et les maisons de retraite, comme l'indique le tableau ci-dessous:



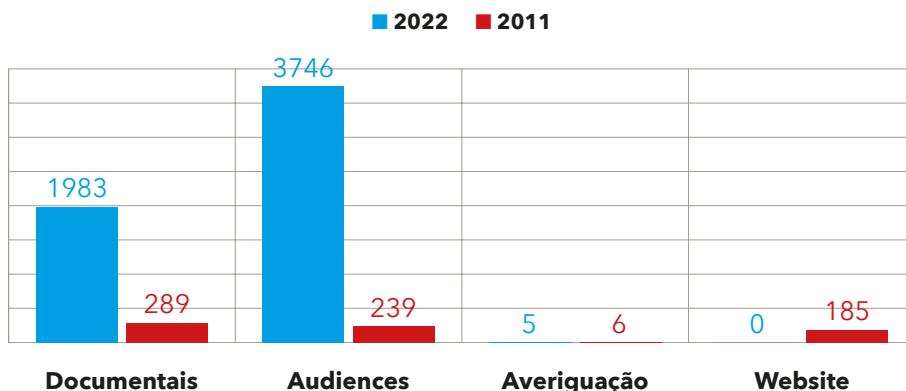
Les données du graphique ci-dessus confirment la tendance croissante des audiences demandées par les hommes, qui cherchent à résoudre les injustices auxquelles ils sont confrontés dans leur vie quotidienne, en tant que citoyens, pères et chefs de famille. En ce qui concerne les femmes, il existe une crainte d'utiliser les mécanismes de plainte, en particulier, et de défendre leurs droits, en général.

Ainsi, les publics féminins étaient de 17% et 29% en 2020 et 2021, respectivement. Cependant, en 2022, le nombre d'audiences féminines a fortement diminué et représente moins de 7 % (sept pour cent) du total général. Afin d'inverser cette tendance, les entités publiques compétentes en matière de politiques familiales ont la responsabilité supplémentaire de sensibiliser les femmes et de développer leur culture juridique.



2-3 TRAITEMENT DES PLAINTES

Le Médiateur de la République, conformément au point 4 de l'article 212-A de la Constitution de la République, reçoit les plaintes des citoyens nationaux résidant à l'intérieur et à l'extérieur du territoire national et des citoyens étrangers en Angola, par les différentes formes d'accessibilité, à savoir par le service des plaintes du portail institutionnel (www.provedordejustica.ao), par contact téléphonique, par des auditions personnelles ou virtuelles, par les réseaux sociaux, par courrier électronique, par lettre recommandée ou par toute autre forme découlant de son initiative.



En 2022, aucune plainte n'a été enregistrée sur le site web du Médiateur de la République, en raison du passage à un portail de services. En revanche, le nombre d'enquêtes d'initiative a augmenté. Une augmentation du nombre de plaintes et d'audiences a été enregistrée, en raison du plein fonctionnement des services provinciaux et des visites du Médiateur de la République et du Médiateur de la République Adjoint. En ce qui concerne les citoyens nationaux résidant à l'étranger, l'accès aux services du Médiateur de la République peut se faire en formulant des plaintes sur le portail, lors d'audiences virtuelles, sur les réseaux sociaux, par courrier électronique, par lettre recommandée par l'intermédiaire des missions diplomatiques et des postes consulaires de la République d'Angola à l'extérieur du pays.

2-4 AFFAIRES RENVOYÉES

Conformément à la loi portant approbation du Statut du Médiateur de la République, lorsque les questions soumises au Médiateur de la République ne relèvent pas de sa compétence, celui-ci a le devoir de transmettre ou de faire transmettre l'affaire aux entités compétentes en la matière afin de la résoudre, et Le Médiateur de la République doit en contrôler l'issue.

Dans cette perspective, en 2022, soixante-quinze (75) plaintes ont été transmises aux organes et services de l'administration publique et de l'administration de la justice, ce qui représente une évolution par rapport aux douze (12) affaires transmises au cours de la période précédente. Ainsi, il est souligné que 13 (treize) expositions ont été adressées à différents organes de l'Administration Publique sur des questions liées à la gouvernance, comme le montre le tableau ci-dessous:

ENTITÉS CONCERNÉES	TRANSMISSION
Ministère De La Culture Et Du Tourisme	1
Ministère De L'action Sociale, De La Famille Et De La Promotion De La Femme	5
Ministère De L'administration Publique, Du Travail Et De La Sécurité Sociale	1
Ministère De La Santé	3
Administration De La Municipalité De Talatona	1
Administration Du District De Kilamba	1
Compagnie Nationale D'assurance De L'angola-Ensa	1

D'autre part, au cours de la même période, 62 (soixante-deux) plaintes ont été déposées auprès des organes de l'administration de la justice, toutes relatives à la lenteur des procé-

dures dans les tribunaux, qui, en raison de leur pertinence, ont été soumises au Conseil supérieur de la magistrature et aux tribunaux de juridiction commune, comme le montre le tableau ci-dessous:

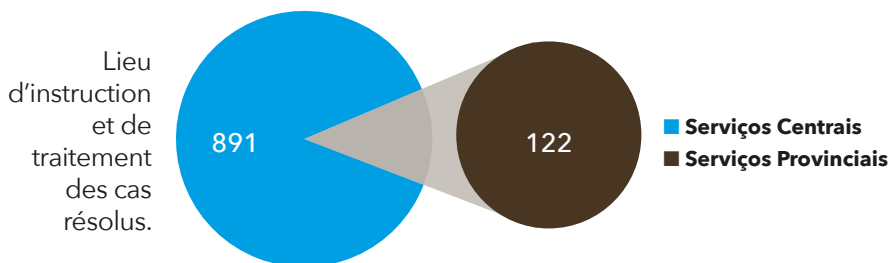
Entités Concernées	TRANSMISSION
Conseil Supérieur De La Magistrature Judiciaire	3
Cour Suprême	4
Cour De District De Bela	8
Cour De District De Luanda	6
Cour De District De Cunene	5
Police Nationale	1
L'ordre Des Avocats D'Angola	8
Conseil Provincial De L'ordre Des Avocats De Bié	1
Parquet Général	7
Parquet De La Province De Bié	2
Parquet De La Province De Cunene	14
Parquet De La Province De Moxico	1
Parquet De La Province De Bengo	1
Services D'investigation Criminelle - SIC	1

En ce sens, il convient de souligner qu'en 2021, 3 (trois) dossiers ont été transmis au Ministère public, un nombre qui, en 2022, est passé à 25 (vingt-cinq), dont certains intégrant des cartes de groupes de détenus internés dans des Établissements pénitentiaires, dont la situation nécessite l'intervention du Ministère public.

2-5 CAS RÉSOLUS

Le Médiateur de la République, dans l'exercice de ses attributions et compétences prévues à l'article 18 de la loi n° 29/20 du 28 juillet, a enregistré, au cours de la période analysée, 1 013 (mille treize) cas considérés comme résolus, soit 23 %, dans la mesure où la procédure a été clarifiée ou l'intention invoquée a reçu une réponse positive.

Les cas résolus correspondent à la perspective qualitative de l'activité du Médiateur de la République et à son objectif principal, qui est de conclure ou de résoudre, dans le délai le plus court possible, les réclamations présentées par les citoyens concernant des injustices découlant de la violation de leurs droits. Nous souhaitons présenter quelques exemples de cas résolus par Le Médiateur de la République, tout au long de l'année analysée:



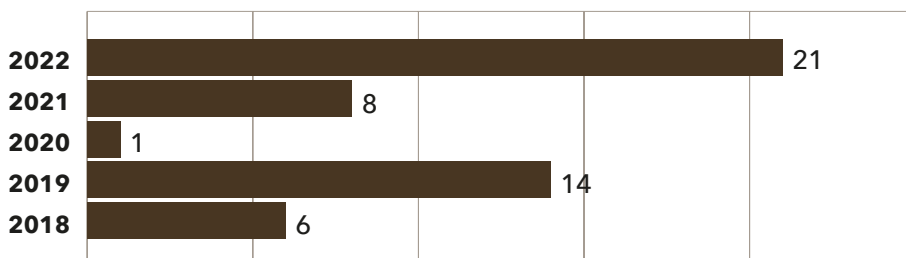
Le tableau ci-dessus révèle que 891 (huit cent quatre-vingt-onze) cas, représentant 88 % des cas résolus, ont été traités par le bureau du Médiateur de la République, la plupart d'entre eux étant liés à des interventions au niveau des établissements pénitentiaires. La résolution et la clarification des 122 cas restants, correspondant à 12 % des cas, étaient de la responsabilité des services provinciaux. Outre la province de Luanda, les provinces de Namibe (54), Malange (22), Cunene (14), Luanda-Norte (8), Cabinda (7), Benguela (6), Huambo (6) et Kwanza Sul (5) ont contribué à l'augmentation du nombre de cas résolus.

2-6 RECOMMANDATIONS DU MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE

Les recommandations sont l'un des instruments typiques utilisés par Le Médiateur de la République pour approcher les organes cibles, lorsqu'il existe des preuves d'illégalité ou d'injustice manifeste dans l'activité du Médiateur de la République. L'émission de recommandations par Le Médiateur de la République est acceptée, au Portugal, dans la Constitution de la République d'Angola, conformément au point 4, in fine, de l'article 212-A et à l'article 40 de la loi n° 29/20, du 28 juillet, (loi organique du Statut du Médiateur de la République).

En 2022, Le Médiateur de la République a adressé 21 (vingt et une) recommandations aux différentes entités relevant de sa sphère d'activité, sur un large éventail de questions.

Comparaison des recommandations
du Médiateur de la République 2018-2022



Le nombre de recommandations du Médiateur de la République a augmenté en 2022 en raison du nombre élevé d'affaires instruites. De même, les recommandations émises devaient mettre en évidence, en tant qu'expression la plus haute et la plus forte du Médiateur de la République, l'existence d'une menace ou d'une violation d'un droit fondamental. Ainsi, dans la majorité des cas, la situation invoquée est prise en charge et résolue par l'entité concernée, dans le cadre de la demande d'éclaircissements sur le sujet, ce qui rend inutile l'émission d'une recommandation.

Les recommandations du Médiateur de la République peuvent être adressées à n'importe quel organisme ou service relevant de sa sphère d'activité et se divisent en recommandations sur des situations individuelles et collectives concrètes, ou sur le mode de fonctionnement de l'administration publique elle-même, et en recommandations sur des normes, en vue d'une interprétation, d'une modification ou d'une révocation appropriées.

Conformément à ce mandat légal, Le Médiateur de la République a placé parmi les priorités de son agenda une visite aux établissements pénitentiaires, afin d'entendre la situation juridique des prisonniers et les conditions d'internement, de la part des responsables de ces services et en consultant les prisonniers eux-mêmes.

Au cours des visites, les constatations et les plaintes les plus fréquentes ont porté sur la situation de détention préventive excessive et, dans certains cas, sur l'exécution excessive de la peine, puisque certains détenus attendent des décisions de la cour d'appel au-delà de la durée de la peine appliquée en première instance.

Ces faits ont été transmis aux organes compétents pour un traitement approprié, à savoir la Cour suprême et le ministère public.

Le problème lié à l'emprisonnement préventif, qui n'est pas seulement une préoccupation du Médiateur, mais aussi des différents organes de l'État, qui sont compétents en raison du sujet, a donné lieu à la création de la Commission de travail ad hoc pour l'analyse de l'emprisonnement préventif au niveau du pays, par le Conseil de sécurité nationale, coordonnée par le président de la chambre pénale de la Cour suprême, dont sont membres Le Médiateur de la République, les présidents des tribunaux provinciaux et de district, le secrétaire d'État aux droits de l'homme, le représentant du bureau du procureur général de la République, le directeur général des services pénitentiaires, entre autres entités.

2.7 ACTIVITÉS DU MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE EN MATIÈRE DE PROMOTION ET DE DÉFENSE DES DROITS, LIBERTÉS ET GARANTIES DES CITOYENS

Tout au long de l'année 2022, le Médiateur de la République a organisé deux événements institutionnels annuels, en particulier les commémorations de la Semaine du Médiateur de la République et du 74e Anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Le Médiateur de la République de l'Angola a assumé la présidence du réseau de la Communauté des Pays de Langue Portugaise (CPLP) des Médiateurs de la République et des institutions des Droits de l'Homme lors d'un événement qui s'est déroulé dans la ville de Luanda. Les activités du Médiateur de la République se répartissent entre les événements institutionnels du Médiateur de la République et les événements auxquels elle participe en cette qualité.

En ce qui concerne la célébration du 17ème Anniversaire de la Semaine du Médiateur de la République d'Angola, édition 2022 s'est déroulée du 19 au 28 avril, sous le thème "La responsabilité des États de la CPLP en cas de violation des droits fondamentaux des citoyens et le degré d'intervention du Médiateur " et a été divisée en trois moments : le premier, lié à l'accession à la présidence du réseau des Médiateurs de la République, des commissions nationales des droits de l'homme et d'autres Institutions des Droits de l'Homme de la CPLP; le deuxième, avec un cycle de conférences et le troisième, et non moins important, avec des visites et des conférences.

Ce moment a également été marqué par l'intervention de la nouvelle présidente du réseau des Médiateurs et des institutions des droits de l'homme de la CPLP, Le Médiateur de la République de la République d'Angola, qui a félicité tous ceux qui ont rendu cet événement possible, tout en rendant hommage à tous ceux qui l'ont précédée dans ses fonctions, sans oublier son partenaire, le Programme des Nations Unies pour le Développement en Angola (PNUD).

2-8 5ÈME RÉUNION DU RÉSEAU DES MÉDIATEURS DE LA RÉPUBLIQUE, DES COMMISSIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME ET DES AUTRES INSTITUTIONS DES DROITS DE L'HOMME DE LA CPLP

Le 19 avril, les membres du Réseau des Médiateurs de la République, des Commissions Nationales des Droits de l'Homme et des autres Institutions Nationales des Droits de l'Homme de la CPLP se sont réunis à Luanda. Ont participé à la réunion Le Médiateur de la République de l'Angola, Le Médiateur de la République du Portugal, Le Médiateur de la République du Cap Vert, président sortant du RÉSEAU CPLP, Le Médiateur de la République du Mozambique (par vidéoconférence), le Procureur Fédéral pour les Droits du citoyen du Brésil, le président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et de la citoyenneté du Cap Vert, le président de la Commission des Droits de l'Homme de Guinée Bissau et le président de la Commission interministérielle des droits de l'homme de Sao Tomé et Príncipe.

La réunion a examiné et approuvé le procès-verbal de la quatrième réunion du réseau, le rapport d'activité du réseau par Le Médiateur de la République du Cap-Vert pour la période 2019-2021, le plan d'action pour la période 2021-2023, le plan stratégique pour le financement des activités du réseau pour la période 2021-2023 et la déclaration de Luanda.

2-9 SOIXANTE-QUATORZIÈME ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Le 14 décembre 2022 s'est tenue une session solennelle comprenant un cycle de conférences sur le thème : "Le rôle du Médiateur dans la défense des citoyens en situation de vulnérabilité", dans le but de répondre à la nécessité d'associer Le Médiateur de la République à la défense des citoyens en situation de vulnérabilité et à la promotion de débats visant à apporter des solutions holistiques aux différentes difficultés qui affectent la sécurité et la dignité de la personne humaine, en tant qu'axe essentiel de l'action de l'État.

2-10 ACTIVITÉ INTERNATIONALE DU MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE

Le Médiateur de la République et Le Médiateur de la République Adjoint ont participé à diverses activités internationales, afin d'échanger des expériences et de renforcer les institutions, par le biais du partage d'informations et de bonnes pratiques, avec la participation d'organisations internationales et d'autres institutions similaires.

Cette période a été marquée par la participation à divers webinaires, la célébration d'accords de coopération bilatérale, la participation à la réunion annuelle du conseil d'administration de l'Institut international de l'Ombudsman, en sa qualité de directrice de l'IIO pour la région Afrique, ainsi que d'autres missions dans le cadre des attributions du Médiateur de la République.

Réunion de travail avec le rapporteur spécial des Nations unies - Le 2 mai 2022, le Médiateur de la République a tenu une réunion de travail, à l'Institution Médiateur de la République, avec le Mme. Alice Cruz, rapporteur spécial pour l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et de leurs familles, qui a appelé à une plus grande sensibilité dans le traitement des personnes touchées par la maladie et a énuméré les réunions qu'elle a eues avec les responsables de diverses unités hospitalières, en soulignant la visite à la Leprosaria da Funda, une institution qui connaît diverses difficultés.

Dans son discours, la rapporteuse spéciale a déclaré que la lèpre, ainsi que d'autres problèmes, sont des questions globales qui ont un impact plus important sur les populations vulnérables. Elle s'est inquiétée de l'absence de traduction en portugais des documents relatifs aux personnes touchées par cette maladie qui affecte de nombreuses familles.

Signature d'Accords de Coopération

Dans le but de sauvegarder les droits des citoyens nationaux, Le Médiateur de la République de l'Angola a signé deux accords en 2022, l'accord de coopération avec Le Médiateur de la République de Zambie et avec Le Médiateur de la République du Mozambique.

a) Accord de Coopération avec la République de Zambie

Dans le cadre de sa visite en République de Zambie, Le Médiateur de la République d'Angola a signé avec Le Médiateur de la République de Zambie, Mme. Caroline Sokoni, le 1er avril 2022, un accord de coopération, adapté localement à un protocole d'accord, visant à créer les conditions nécessaires au partage de connaissances et d'expériences, au renforcement institutionnel entre les parties, ainsi qu'à faciliter l'accès des citoyens résidents et de la diaspora aux services respectifs du Médiateur de la République.

b) Accord de Coopération avec la République du Mozambique

Dans le cadre des célébrations du 17ème Anniversaire de l'Institution du Médiateur de la République d'Angola, un accord de coopération a été signé entre Le Médiateur de la République de l'Angola et Le Médiateur de la République du Mozambique, le M. Isaque Chande, à Luanda, dans l'une des salles de l'hôtel Intercontinental, le 21 avril 2022. L'accord vise à renforcer la coopération, l'échange d'expériences et l'accès des citoyens de chaque pays aux Médiateurs de chaque partie. La cérémonie de signature s'est déroulée en présence de l'ambassadeur du Mozambique en Angola et de hauts fonctionnaires du bureau du Médiateur de la République.

Prise en charge de la Présidence du Réseau des Droits de l'Homme de la CPLP

Le 20 avril 2022, Le Médiateur de la République de l'Angola a assumé la présidence tournante du Réseau CPLP des Médiateurs, des Commissions Nationales des Droits de l'Homme et des autres Institutions des Droits de l'Homme de la CPLP, pour la période 2021-2023, lors de l'échange de portefeuilles effectué avec son homologue du Cap-Vert.

Webinaires:

Dans le cadre de l'AOMA - Association des Ombudsmen et Médiateurs Africains et du Centre de Recherche de l'AOMA et de l'AORC.

Le Centre de Recherche des Ombudsmans Africains (AORC), créé en 2011, est l'organe

de recherche et de formation de l'AOMA. Il a pour mandat de promouvoir le développement des capacités, la production de connaissances et le professionnalisme des institutions d'ombudsman africaines, en vue de promouvoir la bonne gouvernance, l'État de droit et les droits de l'homme. Au cours de l'année 2022, l'AOMA, en partenariat avec l'AORC, a organisé des activités par vidéoconférence, auxquelles Le Médiateur de la République a participé:

N.°	DATE	THÈME
1	20 Janvier 2022	20e Réunion du Comité Exécutif de l'AOMA
2	25 Janvier 2022	Intérêt d'être Membre de l'AOMA et de l'IOI
3	8 Mars 2022	Gestion des plaintes
4	22 Mars 2022	21e Réunion du Comité Exécutif de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs d'Afrique (AOMA)
5	30 Mars 2022	Valeurs et Éthique du Médiateur de la République
6	19 Avril 2022	Gestion des Preuves
7	14 Juin 2022	Stratégies de Recherche Efficaces - Éléments Constitutifs, Méthodes/Outils
8	12 Juillet 2022	Stockage et Archivage des Documents
9	23 Août 2022	Présentation des Médiateurs Sectoriels, à savoir le Médiateur Municipal, le Médiateur de la Police et le Médiateur Militaire.
10	13 Octobre 2022	Journée Internationale du Médiateur
11	15 Novembre 2022	Gérer les Comportements Difficiles

Dans le cadre de l'Institut international de l'Ombudsman ou Médiateur (IIO)

L'Institut international de l'Ombudsman (IIO) est la plus grande organisation internationale qui regroupe des Médiateurs du monde entier, organisés en 6 (six) régions, à savoir: l'Afrique, l'Asie, l'Amérique du Nord, l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Australie, le Pacifique et l'Europe.

L'Institut International des Médiateurs de la République encourage les échanges d'expériences et d'informations entre les membres, les activités de formation, finance la recherche, entre autres activités, dans le domaine des droits de l'homme, de l'État de droit et de la bonne gouvernance. Au cours du premier semestre 2022, Le Médiateur de la République a participé aux activités suivantes organisées par cet institut:

N.°	DATE	THÈME
1	26 Avril 2022	Réunion des Directeurs de l'Institut International de l'Ombudsman (IIO) pour la région Afrique
2	10 Mai 2022	Participation à la Réunion Annuelle du Conseil d'Administration de l'Institut International de l'Ombudsman (IIO)
3	20 Juin 2022	Réunion du Conseil d'Administration de l'Institut International des Médiateurs de la République (IOI)
4	3 Août 2022	Proposition de Révocation de l'Adhésion à l'IOI du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme de la Fédération de Russie

D'autres participations ont été liées à la 67ème session de la Commission sur le statut des femmes (CSW) et au Réseau des Médiateurs de la République, des commissions nationales

des droits de l'homme et d'autres institutions des droits de l'homme de la Communauté des Pays de Langue Portugaise (CPLP).

Missions à l'étranger

Au cours de l'année 2022, plusieurs missions à l'étranger ont été entreprises, à des fins diverses dans le cadre des compétences du Médiateur de la République:

a) Visite du Médiateur de l'Angola à la République de Zambie, dans le cadre de la signature de l'accord de coopération.

À l'invitation de son homologue de la République de Zambie, Mme. Caroline Sokoni, a effectué une visite de travail dans ce pays, du 28 mars au 1er avril, afin de signer un accord de coopération et de partage d'expérience entre les deux institutions sur des questions liées à l'activité du Médiateur, a visité les installations du siège du Médiateur de la République de Zambie, a été reçu au Parlement de la République de Zambie, au ministère de la Justice, où il a été vérifié que certains citoyens angolais résidant en Zambie n'ont toujours pas régularisé leur situation en matière d'enregistrement des naissances, et il a été recommandé que les deux pays résolvent cette question, qui traîne depuis plusieurs années.

Profitant de son séjour dans ce pays, il a donné une conférence à la communauté angolaise résidant en Zambie sur le mandat, la fonction et l'utilité du Médiateur de la République, a parlé du concept et du champ d'action, du cadre historique, des principes structurants, des moyens d'accès et des attributions et compétences du Médiateur.

b) Visite du Médiateur de la République de l'Angola à New York, États-Unis - Participation à la Réunion Annuelle du Conseil d'Administration de l'Institut international de l'Ombudsman (IOI)

Dans le cadre de la réunion annuelle du conseil d'administration de l'Institut international de l'Ombudsman (IIO) et en sa qualité de directrice de l'IIO pour la région Afrique, Le Médiateur de la République de la République d'Angola s'est rendu en mission à New York (États-Unis d'Amérique), du 8 au 13 mai 2022, afin d'aborder des questions liées à l'Organisation et de renforcer les relations de coopération bilatérale et multilatérale.

Lors de la réunion, les questions internes de chaque région ont été abordées, et pour la région Afrique, c'était la première fois que la réunion se déroulait avec la participation des 4 (quatre) directeurs régionaux, et la réunion a porté sur le protocole d'accord entre l'AOMA et l'IIO, le paiement des cotisations, la question de l'absence d'un secrétariat de l'IIO Afrique, ainsi que la tenue de la 7e (septième) Assemblée générale de l'AOMA.

Au cours de la réunion, Le Médiateur de la République angolais a réitéré l'inclusion du portugais comme langue de travail de l'IIO, et a également souligné la nécessité d'une meilleure connaissance de l'Acte constitutif de l'Union africaine, afin de mieux faire connaître l'identité africaine et de défendre la médiation comme l'un des principes fondamentaux du Médiateur de la République. L'un des sujets abordés a été le conflit entre la Russie et l'Ukraine, avec des débats entre les membres du conseil d'administration de l'IIO, en raison de l'absence de consensus sur la révocation du Médiateur de la République et du Commissaire aux Droits de l'Homme de la Fédération de Russie.

c) Visite du Médiateur de la République d'Angola au Royaume d'Espagne dans le cadre du renforcement des relations et de l'échange d'expériences

En Mai, elle a effectué une visite de travail à Madrid, afin d'échanger des expériences sur des questions liées aux droits, libertés et garanties des citoyens, et d'assurer le renforcement institutionnel du Médiateur de la République de l'Angola en collaboration avec son homologue espagnol, a visité le bureau du Médiateur espagnol et a reçu des informations sur le Defensor del Pueblo et sa fonction en tant qu'institution nationale des droits de l'homme (INDH), le processus de traitement des plaintes dans le bureau du premier et du deuxième adjoint du Defensoría del Pueblo, a participé à l'acte inaugural du Congrès des défenseurs locaux du peuple, présidé par le Defensor del Pueblo d'Espagne, le M. Ángel Gabilondo, subordonné au bureau du Médiateur national d'Espagne, dans le but d'échanger des expériences sur des questions liées aux droits, libertés et garanties des citoyens. Ángel Gabilondo, sous le thème : "Pratiques durables, penser local et agir global".

d) Participation du Médiateur de la République Adjoint aux activités liées à la célébration du dixième Anniversaire de l'institutionnalisation de l'entité du Médiateur de la République du Mozambique

Pour commémorer cette date, une conférence internationale s'est tenue à Maputo du 26 au 28 mai, sur le thème "10 ans de garantie des droits des citoyens, de défense de la liberté et de la justice par Le Médiateur de la République".

L'intervention du Médiateur du Mozambique, le M. Isaque Chande, a fait l'éloge de la coopération avec les services du Médiateur de l'Angola, de l'Afrique du Sud, du Kenya et du Portugal, qui a grandement facilité l'échange d'expériences.

Son Excellence le Président de la République du Mozambique, le Monsieur Filipe Jacinto Nyusi, a souligné à cette occasion que le travail du Médiateur de la République est fondamental pour empêcher les mauvaises pratiques des entités publiques dans l'exercice de leurs fonctions concernant le conflit qui se traduit par des actes terroristes qui ont dévasté des milliers de familles mozambicaines à Cabo Delgado, et a lancé un appel au soutien inconditionnel et à un plus grand engagement et une plus grande coopération de la part des organes de l'État, afin de permettre la résolution des différends entre les citoyens.

e) Participation à la Conférence Internationale de l'Association des Médiateurs, sur le thème "Delivery in a New World", qui s'est tenue à Londres (Royaume-Uni).

Le Médiateur de la République Adjoint, Aguinaldo Guedes da Costa Cristóvão, en représentation du Médiateur de la République d'Angola, Florbela Rocha Araújo, a participé à la conférence internationale organisée par l'association des Médiateurs, sur le thème "Delivery in a New World", qui s'est tenue à Londres du 20 au 22 juin 2022 dans l'amphithéâtre de l'université Royal Holloway de Londres. Le discours d'ouverture a été prononcé par le président de l'Association d'Ombudsman, M. Richard Blakeway, suivi de l'heure des conférences. Tous les pays du Commonwealth ont participé à la réunion ainsi que des invités, comme ce fut le cas de l'Angola.

Parmi les recommandations de l'événement, la nécessité d'améliorer les éléments de motivation ressort, étant donné qu'ils constituent un fait d'une importance capitale pour atteindre la célérité dans le traitement des cas, ainsi que la nécessité de reproduire le modèle d'organisation de l'événement pour le Réseau du Médiateur de la CPLP, en lui conférant la personnalité juridique, en le dirigeant et en le faisant évoluer vers une association internationale, avec la possibilité d'adhérer librement, et de pouvoir tenir une réunion annuelle.

**f) Visite de travail du Défenseur du peuple en République d'Argentine,
du 4 au 8 juillet 2022 - Participation au Congrès de la médiation**

Le Médiateur de la République d'Angola et sa délégation ont effectué une visite de travail, les 5, 6 et 7 juillet 2022, dans la ville de Rosario, province de Santa Fe, République d'Argentine, dans le but de participer au congrès international de la médiation internationale sur le thème : “Une approche des conflits dans l'agenda mondial”. Dans sa conférence, sur le rôle du Médiateur de la République dans la défense des droits des citoyens, en Angola l'expérience des services provinciaux, a fait la présentation des processus enregistrés dans l'année 2021 justifié que la pandémie de COVID-19 n'a pas permis de faire beaucoup plus parce que les audiences en face-à-face ont diminué et l'accès aux services.

**g) Visite de travail du Médiateur de la République de l'Angola
en République du Kenya dans le cadre de la mission d'observation
des élections au Kenya**

Le 9 août 2022, à l'invitation du Médiateur de la République du Kenya, dans le cadre de la mission AOMA d'observation des élections générales dans ce pays, Le Médiateur de la République de la République d'Angola et sa délégation du bureau du Médiateur de la République ont participé aux travaux qui ont débuté par une séance d'information de la commission administrative de la justice (bureau du Médiateur local). Cette séance a été présidée par l'Ombudsman de la République du Malawi et présidente du Comité d'observation de l'AOMA, Hon. Grace Malera. L'honorable Médiateur de la République du Kenya et Secrétaire générale de l'AOMA, Mme Florence Kajuju, a ensuite prononcé un discours de bienvenue.

La délégation angolaise a été déployée dans les comtés de Mombasa et Kilifi. Le centre de vote a été installé à l'école primaire de Kadidja, puis à Kilifi, à l'école primaire de Mtwapa.

La Commission d'observation de l'AOMA a organisé un webinaire dans le but de présenter une évaluation du travail effectué pendant les élections.

**h) Visite de travail du Médiateur de la République Adjoint en
République du Burundi - Participation à la Conférence régionale**

sur les mécanismes de médiation pour la résolution pacifique des conflits et la consolidation de la paix dans la région des Grands Lacs

En représentation du Médiateur de la République, à la conférence régionale sur le thème “Le rôle des mécanismes nationaux de médiation pour la résolution pacifique des conflits et la consolidation de la paix dans la région des Grands Lacs”, Le Médiateur de la République adjoint et sa délégation ont participé à cette conférence le 31 Août, avec des interventions du maire de Bujumbura, du président par intérim de l’AOMA et du Médiateur de la République du Rwanda, du représentant du coordinateur du système des Nations unies, du Médiateur et du président de l’Assemblée nationale du Burundi. Les ombudsmans ont participé à une table ronde sur le thème “Le rôle de l’institution de l’ombudsman dans la résolution pacifique des conflits dans la région des Grands Lacs”, au cours de laquelle l’expérience des pays présents a été présentée.

En ce qui concerne l’expérience angolaise, Le Médiateur de la République adjoint a souligné qu’en Angola, le premier Médiateur DE LA République a été le chef de l’État, étant donné qu’il est le haut magistrat de la nation. Il a précisé que Le Médiateur de la République angolais n’a pas de mandat de médiation de paix, mais que la loi lui confère des pouvoirs de médiation pour les questions relevant de son mandat, en particulier celles liées aux conflits sociaux et fonciers.

À la fin de la conférence, ils ont recommandé : d’appeler la Communauté de l’Afrique de l’Est, ainsi que la Communauté économique des États de l’Afrique centrale, à trouver des moyens viables de rapprocher les gouvernements sur l’attribution de la citoyenneté aux citoyens rwandais résidant en République démocratique du Congo; d’organiser périodiquement des conférences de ce type, impliquant les communautés locales pour la prévention et la résolution des conflits ; d’encourager la participation des ombudsmans et des Médiateurs de la région des Grands Lacs, afin de renforcer l’action et la cohésion sur les questions communes de la région.

- i) Visite du Médiateur de la République de l’Angola à Coimbra - Portugal/Participation au VIIe Congrès international sur les droits de l’homme à Coimbra - Une vision transdisciplinaire**

Le Médiateur de la République, Mme. Florbela Rocha Araújo, et sa délégation ont participé à la célébration du VIIe Congrès international de Coimbra sur les droits de l'homme - une vision transdisciplinaire, qui s'est tenu du 11 au 3 mars, à la faculté de droit de l'université de Coimbra. Elle a tenu des réunions avec diverses entités universitaires et le président de la Commission des droits de l'homme, et a manifesté son intérêt pour la négociation et la signature d'un accord de coopération entre l'Institution du Médiateur de la République de l'Angola et la FDUC dans divers domaines, en particulier en ce qui concerne la formation post-universitaire dans le domaine des droits de l'homme, des droits fonciers, du "régime juridique de la structuration foncière", du droit notarial et de l'enregistrement, et d'autres domaines, compte tenu des problèmes récurrents dans notre pays en matière de conflits fonciers.

Le point culminant du congrès a été l'intervention du Médiateur de la République, qui a parlé du "rôle du Médiateur et de son incidence dans les services provinciaux de défense des droits de l'homme".

**j) Participation du Médiateur Adjoint à la 73^{ème}
Session Ordinaire de la Commission Africaine des Droits
de l'Homme et des Peuples (CADHP)**

Le Médiateur de la République adjoint et sa délégation, représentant Le Médiateur de la République, ont participé à la 73^{ème} session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, du 21 au 9 novembre, à Banjul, en Gambie. Cette session commémorait le 35^e anniversaire de la Commission, et c'était la première fois que la Commission se réunissait en personne pour une session depuis le début de la pandémie de COVID-19 en janvier 2020.

Huit cent soixante-quatorze (874) délégués ont participé à la session et plusieurs panels ont été organisés sur des thèmes visant à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme sur le continent.

De cette session ordinaire, des suggestions ont été extraites telles que la nécessité pour l'Ombudsman angolais d'initier le processus de demande d'obtention du statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)

et que les points focaux du Bureau de l'Ombudsman, à l'ICERN DH, participent plus souvent aux événements/activités de la Commission respective, tant au niveau national qu'international, chaque fois qu'ils y sont invités, pour un meilleur suivi des questions abordées.

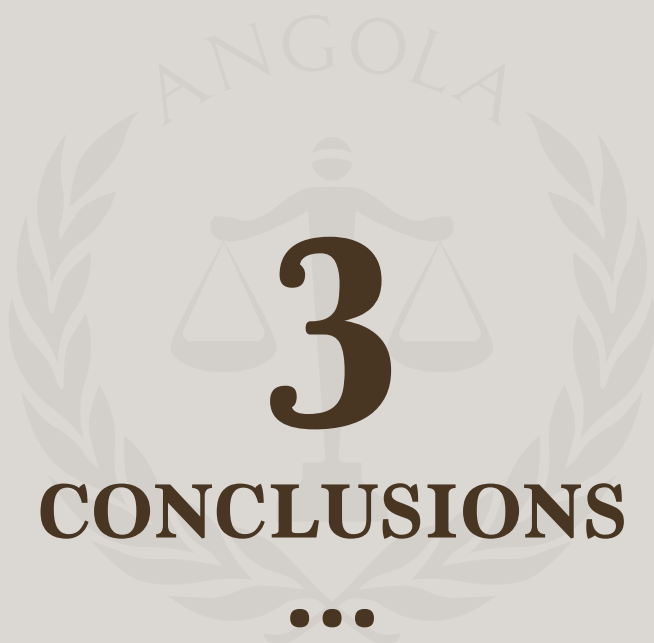
**k) Visite de travail du Médiateur en Afrique du Sud - Symposium
Annuel du Médiateur Militaire sud-africain**

En tant que membre de l'AOMA, Le Médiateur de la République de la République d'Angola a été invité à participer au symposium annuel de l'ombudsman militaire sud-africain, qui s'est tenu le 11 novembre à Pretoria, en Afrique du Sud. Ce symposium a abordé des questions liées au rôle de l'ombudsman militaire dans la supervision de l'architecture civile-militaire, aux menaces, à la résilience, à la capacité de réponse et aux implications futures.

La visite a donné lieu à une réunion bilatérale entre Le Médiateur de la République angolais et le protecteur public d'Afrique du Sud (institution homologue du Médiateur angolais en Afrique du Sud), au cours de laquelle le très digne protecteur public par intérim d'Afrique du Sud, le Dr. Kholeka Gcaleka, a exprimé son intérêt pour la poursuite du projet d'accord, après avoir demandé plus de temps à son équipe juridique pour l'analyser conformément à la législation nationale sud-africaine.

**l) Le Médiateur de la République au
symposium en République d'Afrique du Sud**

Les termes d'approche relatifs à la fonction et au mandat de l'Ombudsman militaire d'Afrique du Sud ont été accueillis favorablement, étant donné que le Médiateur de la République de l'Angola reçoit de nombreuses plaintes relatives au secteur militaire et à la police nationale d'Angola, il est suggéré qu'une réflexion approfondie soit menée au niveau des institutions juridiques, afin d'évaluer la possibilité d'inclure dans le système juridique des entités indépendantes de l'Angola, une institution qui traite les plaintes et les réclamations du personnel militaire, en tenant compte de la nature spécifique et de l'alignement sur les droits fondamentaux ou de l'existence de deux Médiateurs adjoints, l'un pour le domaine judiciaire et social et l'autre pour les questions militaires de sécurité économique.



PROVEDOR DE JUSTIÇA

CONCLUSIONS

Le rapport pour l'année 2022 fait référence à l'activité du Médiateur de la République de l'Angola au cours de cette période, au niveau national et international, dans la défense des droits, des libertés et des garanties des citoyens.

Malgré les contraintes et les conséquences du COVID-19, suivies d'une période de ralentissement de ses effets et de reprise normale de la vie sociale, le bilan de l'activité et de la performance du Médiateur de la République, dans tous les aspects de son mandat, peut être considéré comme positif, étant donné que son plan d'activités a été élaboré et mis en œuvre avec succès. Conformément au plan stratégique et aux défis de la vie quotidienne, Le Médiateur de la République a exécuté un pourcentage très élevé de ses activités, atteignant des niveaux jamais atteints auparavant, en termes de prestation de services aux citoyens, de coopération entre les entités concernées et d'expansion des services du Médiateur à l'échelle nationale.

Les indicateurs relatifs aux plaintes reçues et aux audiences tenues par Le Médiateur de la République en 2022 montrent que le nombre de femmes qui accèdent au service du Médiateur de la République est bien inférieur à celui des hommes, ne représentant même pas 10 %, ce qui contraste avec le fait que les femmes constituent la majorité de la population angolaise et sont les plus grandes victimes des violations des droits fondamentaux.

Ce fait souligne la nécessité de renforcer les mécanismes de signalement et de suivi des plaintes déposées par les femmes, ainsi que de renforcer les mécanismes de rapprochement et de sensibilisation des femmes à la dénonciation des délits.

Au niveau international, Le Médiateur de la République s'est distingué par ses actions et ses interventions dans ses propres forums, avec ses homologues, ayant assumé des fonctions de gestion pertinentes, au sein du directeur pour l'Afrique de l'Institut international de l'Ombudsman (IIO) et du réseau des Médiateurs et des institutions nationales des droits de l'homme de la CPLP, En tant que présidente du réseau, mais pas seulement, elle a développé d'importantes activités de nature technique et scientifique, visant à renforcer les relations de coopération et à sauve-

garder les droits de nos concitoyens résidant dans les pays partenaires, sur la base du principe de réciprocité.

Enfin, il est important de souligner que Le Médiateur de la République poursuit l'objectif d'améliorer de plus en plus les relations entre Le Médiateur de la République, les citoyens et les institutions de l'État, dans la défense des intérêts légitimes des citoyens, dans l'espoir de surmonter les principales contraintes rencontrées.



PROVEDOR DE JUSTIÇA

Avenida 1º Congresso do MPLA, Palácio
da Justiça, 11^{ème} et 12^{ème} étages

Cellulaire: +244 935177023 / +244 941121550

Tél.: +244 222371071

Télécopieur: 2223339994

Le courriel: provenor@provedordejustica.ao

www.provedordejustica.ao